



# Vade-Mecum des Métiers de la Mise en Beauté de la Personne

Styliste onguulaire  
Styliste des cils



## En quoi consiste l'activité du styliste onguilaire ?

Le ou la styliste onguilaire

- Réalise l'embellissement et l'extension des ongles des mains et des pieds,
- Accueille, conseille le (la) client(e), vend des produits cosmétiques, des prestations de services,
- Assure la gestion des rendez-vous, du stock, des encaissements et du suivi de clientèle.

L'embellissement des mains et des pieds fait appel à des techniques de bien-être et de confort sans finalité médicale.

- Ces techniques ne doivent pas être confondues avec les traitements préventifs et curatifs des mains et des pieds pratiqués par les professionnels de santé ni avec les soins esthétiques dits manucure et beauté des pieds pratiqués par les esthéticiennes.

## En quoi consiste l'activité du styliste des cils ?

Le ou la styliste des cils est un(e) technicien(ne) expert(e) de la pose des extensions de cils, méthode cil à cil, avec prise en charge globale du regard, à l'aide des



produits professionnels conformes aux normes cosmétiques européennes.

Le ou la styliste des cils met en œuvre les techniques spécifiques de mise en valeur du regard, de la pose d'extension de cils, il respecte les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

## Où puis-je exercer mon métier ?

Il s'agit d'emploi sédentaire sur des espaces de vente ou non sédentaire en contact direct avec la clientèle à domicile.

Le ou la styliste onguilaire ou styliste des cils exerce son activité dans les secteurs suivants :

- Instituts de Beauté,
- Entreprises de distribution de produits cosmétiques et de produits de parfumerie,
- Salons de coiffure,
- Établissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation...,
- Centres de bien-être,
- Centres d'esthétique spécialisés (épilation, bronzage, beauté des ongles),
- Établissements de tourisme...

## Dois-je être titulaire d'un diplôme pour exercer le métier de styliste onguilaire ou de styliste des cils ?

**Non**, en l'état actuel de la réglementation, il n'existe aucune obligation d'être titulaire



d'un diplôme pour exercer les métiers de styliste ongulaire ou styliste des cils.

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2011 adressé à la CNEP, Frédéric Lefebvre, secrétaire d'Etat au Commerce confirmait que :

*« Lorsqu'elles sont pratiquées à l'exclusion de toute autre prestation esthétique, ces activités ne relèvent donc pas du champ d'application de la loi du 5 juillet 1996 qui prévoit que l'activité de « soins esthétiques à la personne (...) » doit être exercée sous le « contrôle effectif et permanent » d'une personne qualifiée. Ces principes relatifs à la qualification professionnelle sont identiques, sans aucune dispense, pour les auto-entrepreneurs et pour les artisans ».*

Rappelons que les diplômes sont exclusivement délivrés par le Ministère de l'Education Nationale.

Toutefois un apprentissage du métier est indispensable.

Les Marques et les nombreux prestataires de formation de **l'UPCOM** ont développé des formations adaptées et délivrent des Certificats de Formation Professionnelle.

**Est-il nécessaire de suivre une formation pour exercer le**

**métier de stylisme ongulaire ou de stylisme des cils plutôt que de se lancer en glanant, par-ci par-là, des informations sur la pose d'ongles ou de cils ?**

**Oui, et c'est une recommandation de l'UPCOM et de la CNEP. Il est évident qu'une formation est indispensable pour exercer ces métiers.**

Parce que l'on touche à une partie du corps humain réactive, cela constitue en soi une raison suffisante pour se former.

La styliste ongulaire ne doit pas abîmer les ongles naturels et doit respecter un certain nombre de règles.

La styliste des cils doit s'attacher à respecter la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, et adopter les comportements et attitudes conformes en vue de garantir l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens, et plus spécifiquement la sécurité des yeux.

**Pourquoi ?**

-Parce qu'en exerçant sans connaître les bases du métier, la professionnelle s'expose à des conséquences parfois très lourdes en termes de santé sur la cliente en particulier. Les manipulations que l'on pratique sur l'ongle peuvent parfaitement



engendrer un traumatisme de la matrice et le déformer à vie, les manipulations sur le pourtour de l'œil ne doivent pas toucher cet organe sensible.

-Parce que utiliser des produits chimiques sur une partie du corps requiert un minimum de connaissances d'anatomie et de physiologie, sur les produits employés, sur leurs effets et sur les éventuelles incompatibilités ...

-Parce que la praticienne engage sa responsabilité.

Se faire payer pour une prestation de soin de Beauté ou d'embellissement du corps induit un rôle de conseil, de suivi et de responsabilité civile, qui nécessite une réelle formation et non l'accumulation de "on-dit" non vérifiés.

Les professionnels des ongles et des cils sont regroupés dans l'UPCOM, syndicat professionnel adhérent à la CNEP. Leur volonté était depuis le départ de fédérer les experts de ces nouveaux métiers pour qu'ensemble ils élaborent des règles strictes d'exercice de la profession afin d'éviter les dérives et les accidents.

**J'ai suivi une formation avant 2011 et je veux maintenant commencer mon activité, suis-je obligé(e) de suivre de nouvelles formations ?**

**Non**, avant la création de l'UPCOM, les Marques et Prestataires de Formation adhérents assuraient déjà des formations qui vous donnaient les bases nécessaires à l'exercice de ces métiers.

En cas de doute, vous pouvez demander confirmation auprès du centre qui vous a formé(e).

**Quelle formation dois-je suivre ?**

En 2011, la profession, au sein de l'UPCOM (Union des Professionnels de métiers des cils, ongles, maquillage, et embellissement de la personne), a mis en place des cursus de formation permettant d'acquérir un Certificat de Compétence Professionnelle reconnu sur le marché du travail.

**La formation c'est le métier des Marques spécialistes car, depuis l'origine, elles ont toutes mis sur pied des formations expertes qui garantissent à la fois la qualité des produits utilisés et des gestes à accomplir pour que la prestation soit parfaite.**

L'Education Nationale a d'ailleurs retiré des programmes du CAP toute référence à ces techniques pour ne plus enseigner que la manucure et la pose de vernis.

C'est donc aux professionnels experts qu'il appartient de se réunir pour élaborer les protocoles des référentiels de formation à l'attention des candidats à



l'exercice de ces métiers.

**L'UPCOM vous offre une expertise unique connue et reconnue sur le marché du travail et une parfaite sécurité quant aux produits utilisés. En effet, les produits utilisés par les Fabricants adhérents à l'UPCOM sont en conformité avec la Directive Cosmétique Européenne concernant les substances interdites rentrant dans la composition des produits cosmétiques.**

**L'ensemble des produits de stylisme ongulaire et d'embellissement des ongles, vernis à ongles, bases, top coat, vernis semi permanents, gels ... ne contiennent pas de :**

- Toluène
- Formaldéhyde
- Dibutylphtalate (DBP)
- ou autres substances interdites pour la composition des produits cosmétiques.

Attention aux achats alléchants sur internet !

Soyez vigilants et choisissez la sécurité d'un Fabricant ou Distributeur qui seul vous garantit la provenance des produits et leur parfaite légalité.

## **Quelle formation conseiller pour le stylisme ongulaire ?**

1 - Pour acquérir les connaissances de base nécessaires à un premier exercice du métier de styliste ongulaire, les Marques et prestataires de formation adhérent à l'UPCOM, Union des Professionnels des Cils, des Ongles et du Maquillage, ont créé en 2011 deux formations de base de niveau I, l'une avec l'option « gel » l'autre avec l'option « acrylique (liquides et poudres) ».

Cette formation initiale permet d'acquérir un **Certificat de Compétence Professionnelle** reconnu sur le marché du travail. Elle peut utilement être complétée par des modules complémentaires d'approfondissement et de perfectionnement.

2 - **Les partenaires sociaux, signataires de la Convention Collective ont créé en 2012 un CQP, Certificat de qualification professionnelle,** dont les conditions d'accès, la durée et l'organisation de la formation sont définies par la Convention Collective. Il est délivré par les organismes agréés par la CPNEFP, commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle ; la CPNEFP est gérée par les organisations signataires de la Convention Collective (CNAIB, FIEPPEC et UNIB) et depuis janvier 2013



également par l'UPB, syndicat des esthéticiennes adhérent de la CNEP.

### **Attention !**

Les centres de formation ou formatrices indépendantes (domicile etc...) ne font pas plus l'objet d'une réglementation que les stylistes ongulaires ou stylistes des cils en terme de qualification... Chacun peut s'auto proclamer formateur, déclarer son existence en Préfecture sans pour autant justifier de compétences particulières, à part éventuellement une activité indépendante de styliste au préalable.

Les risques d'escroquerie existent si vous ne vous adressez pas à un organisme agréé **UPCOM** ou habilité CPNEFP.

### **Comment choisir entre le Certificat de Compétence et le CQP ?**

**Le Certificat de Compétence** a été élaboré par les professionnels de **l'UPCOM**. Il est accessible sans pré-requis à toute personne désireuse d'acquérir une formation de base sans connaissance préalable. Il est donc ouvert à toute personne ayant ou non reçu une formation préalable en esthétique.

**Le CQP**, certificat de qualification défini par la Convention Collective est un titre de branche, permettant

aux salariés d'acquérir une classification.

La formation au CQP n'est accessible qu'à une personne déjà titulaire d'un diplôme d'esthétique ou installée en tant que prothésiste depuis 2 ans au moins. Dans ce dernier cas, elle devra suivre obligatoirement un module complémentaire spécifique. Enfin le CQP est ouvert au titulaire d'un diplôme de la coiffure avec, là encore, un module complémentaire obligatoire.

### **La titulaire d'un diplôme d'esthétique ou de coiffure peut-elle s'installer sans autre formation ?**

*Effectivement, la diplômée d'esthétique ou de coiffure peut théoriquement s'installer ou pratiquer le stylisme ongulaire sans autre formation, puisque, répétons-le, aucun diplôme ou titre n'est légalement nécessaire.*

Toutefois si la titulaire d'un diplôme d'esthétique a de toute évidence les connaissances nécessaires en cosmétique, en biologie ou en accueil de la clientèle, la seule obtention de son diplôme ne lui a pas permis d'acquérir les connaissances et l'expérience pratique pour réaliser l'embellissement et l'extension des ongles ou des cils. Dans ce dessein, une formation complémentaire par un **Certificat de Compétence** ou à un CQP est nécessaire.



## **Pour exercer ce métier, dois-je m'inscrire au Registre des Métiers?**

**Non**, la styliste onguilaire ou la styliste des cils n'a aucune obligation de s'inscrire obligatoirement au Registre des Métiers.

Pour exercer son métier pour compte propre la styliste onguilaire ou la styliste des cils peut :

- Soit s'inscrire au Répertoire des Métiers,
- Soit se déclarer comme Travailleur Indépendant,
- Soit enregistrer son institut au Registre du Commerce.

Vous pouvez opter pour la création d'une entreprise individuelle sous le régime de la micro-entreprise en vous immatriculant au Registre du Commerce et des sociétés RCS ou au Répertoire des Métiers RM.

## **Est-il possible de s'inscrire en tant qu'Auto Entrepreneur ?**

Pour démarrer son activité, la styliste onguilaire ou la styliste des cils peut également adopter le statut d'Auto Entrepreneur.

L'Auto Entrepreneur bénéficie d'une dispense d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés RCS pour les commerçants ou au Répertoire des Métiers RM pour les artisans.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 la dispense d'immatriculation au RM ne concerne que les Auto Entrepreneurs exerçant une activité artisanale secondaire.

Pour déclarer votre entreprise, il suffit de remplir un imprimé au Centre de Formalités des Entreprises dont vous relevez ou directement sur internet à partir du site [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

Il convient toutefois de souligner que, sous ce statut :

- L'Auto-Entrepreneur n'est pas soumis à la TVA : pas de facturation et pas de récupération de la TVA.
- Le chiffre d'affaires constitue la base imposable pour l'impôt sur le revenu (après déduction d'un pourcentage forfaitaire de 50% en cas de prestations de services relevant du BIC sans aucune autre déduction des charges d'exercice).
- L'Auto-Entrepreneur acquitte tous les trimestres des charges sociales, à hauteur de 24,6% du chiffre d'affaires brut pour les prestations de services BIC ou BNC.
- L'Auto-Entrepreneur demandeur d'emploi – indemnisé ou non – peut demander à bénéficier de l'ACCRE (Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise), c'est-à-dire d'une exonération de charges sociales. Ce qui donne le taux de charges suivant :
  - année 1 = 7,5%
  - année 2 = 11,5%
  - année 3 = 16%

**Nos partenaires  
pour l'élaboration  
de ce Vadémécum**

**BEAUTY NAILS**

**CREATIVE PARIS**

**EMAG FRANCE**

**EXTREME LASHES**

**OSE GROUP**

**SO NAILS**

**L'ONGLERIE**

